

« 2 K E »

29 JAN. 2008

1539

Z.A. Braye de Cau

315, Avenue de la Rasclave

13821 – LA PENNE SUR HUVEAUNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2007**

R.C.S. MARSEILLE B 494 494 065

L'an deux mille sept,
Le 29 Décembre à 9 Heures,
Monsieur LAMAZOU André, associé unique de l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée "2 K E" dont le siège social est à LA PENNE SUR HUVEAUNE (13821), 315, Chemin de la Rasclave – Z.A. Braye de Cau, et gérant de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- la modification de la date d'arrêté de l'exercice social

PREMIERE DECISION :

L'associé unique décide de modifier la date d'arrêté de l'exercice social qui sera désormais le 30 JUIN. Chaque exercice social aura une durée d'une année qui commence le 1^{er} Juillet et finit le 30 Juin.

L'exercice en cours aura une durée de 16 Mois, du 23 Février 2007 au 30 JUIN 2008.

DEUXIEME DECISION :

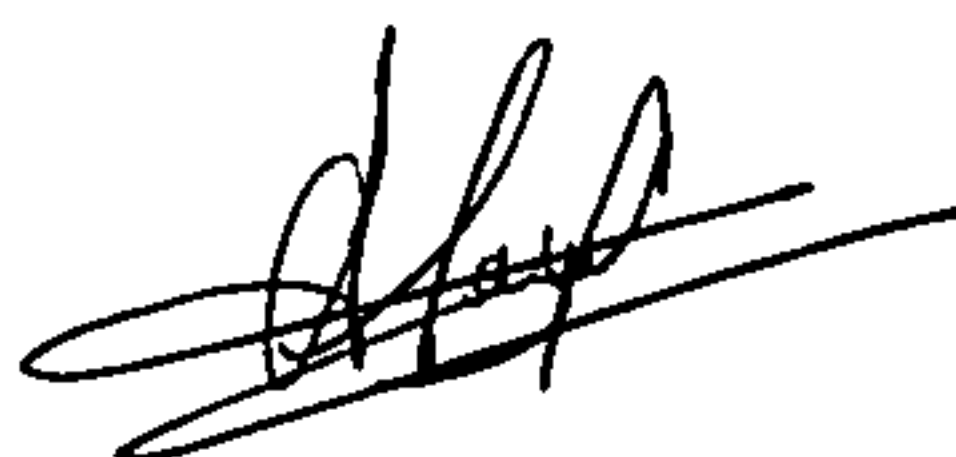
Comme conséquence de la première décision l'article 5 des statuts est modifié et devient le suivant :

ARTICLE 5 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social à une durée d'une année qui commence le 1^{er} Juillet et finit le 30 Juin de chaque année.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales jugées nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.



2KE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1000 euros
dont le siège social est au 315 avenue de la Rasclave,
ZA Braye de Cau, 13821 La Penne sur Huveaune.

**STATUTS MIS A JOUR
LE 29 DECEMBRE 2007**

R.C.S. MARSEILLE B 494 494 065

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Haut', written over a horizontal line.

Le soussigné :

André LAMAZOU, né le 25 Août 1947 à Oloron Sainte Marie (64) demeurant 9 chemin des Bénézits , 13720 La Bouilladisse, de nationalité Française, marié, a décidé de constituer une société à responsabilité limitée et a adopté les présents statuts.

TITRE I FORME - OBJET -- DENOMINATION - SIEGE - EXERCICE – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'unique propriétaire des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur, et notamment par le Code de commerce et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'étude, la réalisation, l'intégration de cartes électroniques, et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : Câblage de Cartes Electroniques

Son sigle est 2KE.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 315 avenue de la Rasclave, ZA Bray de Cau, 13821 La Penne sur Huveaune.

Le déplacement du siège social peut être décidé par l'associé unique.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} Juillet et finit le 30 Juin de chaque année.

ARTICLE 6 - DUREE

La durée de la société est de 99 (quatre vingt dix neuf) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - APPORTS

- Monsieur André LAMAZOU fait apport à la société d'une somme de mille (1 000) euros. Laquelle somme correspondant à mille (1000) parts sociales de un (1) euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Banque Populaire, sous le numéro (voir attestation)

ARTICLE 8 - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Le conjoint de l'associé unique marié sous un régime de communauté de biens a été dûment averti, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport fait par son conjoint au moyen de biens communs.

Annie Gouwy épouse de Monsieur André LAMAZOU, a été avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 février 2007 de l'apport fait par son conjoint et n'a pas notifié son intention de devenir associée. Les parts sociales rétribuant l'apport de Monsieur André LAMAZOU sont donc attribuées en totalité à ce dernier.

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1000) euros.

- Il est divisé en mille (1000) parts de un (1) euro chacune, entièrement libérées.

TITRE III **GERANCE**

ARTICLE 10 - GERANCE

La société est gérée par son associé unique, Monsieur André LAMAZOU.

TITRE IV **DECISIONS DE L'ASSOCIE**

ARTICLE 11 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

TITRE V
COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 12 - COMPTES SOCIAUX

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, vaut approbation des comptes

TITRE VI
ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emporte reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 14 - FRAIS

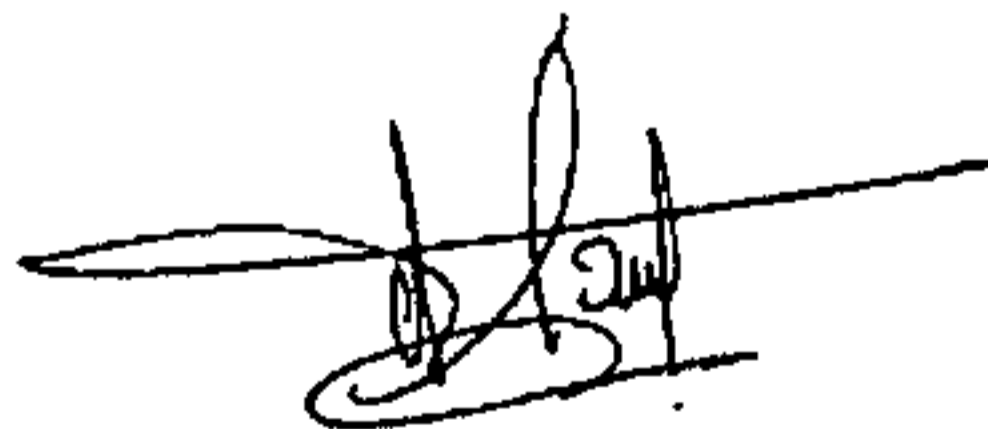
Les frais, droits et honoraires des présents statuts seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 15 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à. La Penne sur Huveaune, Le 16 février 2007

En quatre exemplaires originaux dont un pour le dépôt au siège social et les autres pour l'exécution des formalités.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.